

Favorisons la mobilité durable

À l'UT2J, la mobilité des personnels représente un enjeu à la fois environnemental et social. Réduire l'impact climatique des trajets domicile-travail, améliorer la qualité de l'air et renforcer la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) sont des priorités.

En valorisant les alternatives à la voiture individuelle – transports en commun, covoiturage, autopartage, mobilités actives – nous contribuons collectivement à des déplacements plus sobres et moins stressants. Vous trouverez un rappel des dispositifs existants pour vous accompagner vers une mobilité plus responsable.

1

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Créé par la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, et mis en œuvre dès 2020 à l'UT2J, le FMD permet d'indemniser les frais engagés pour se déplacer entre sa résidence et son lieu de travail avec un mode de transport durable.

Les personnels qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage...) peuvent bénéficier d'un forfait versé une fois l'an plafonné à 300€.

Pour bénéficier du forfait, il faut déclarer le nombre réel de jours d'usage d'un ou de plusieurs modes de transport éligibles au dispositif durant ses jours d'activité professionnelle (en dehors des jours de congés ou télétravaillés) sur la période du 01/01 au 31/12 de l'année au titre de laquelle le bénéfice du FMD est ouvert. Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents en qualité de conducteur ou passager.

Au cours d'une même année civile, un agent peut utiliser plusieurs modes de transport éligibles pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Pour l'année 2024, le barème applicable a été le suivant :

- 100 € lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport éligible(s) est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport éligible(s) est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport éligible(s) est d'au moins 100 jours.

Modalités : En fin d'année civile, le formulaire de demande de versement du FMD est adressé par mail aux agents par la direction des ressources humaines.

2

REMBOURSEMENT MENSUEL DES FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS

L'UT2J prend en charge partiellement les abonnements de transports publics pour le trajet domicile-travail. Sa participation s'élève désormais à 75%.

Ce service vaut aussi pour les abonnements à un service public de location de vélos. Par exemple, cela vaut pour un abonnement à Vélo Toulouse ou pour la location d'un vélo à Station V à Labège.

Il est cumulable avec le forfait mobilités durables. Le remboursement mensuel des frais de transports publics est cumulable avec le FMD si l'agent utilise plusieurs modes de transport pour se rendre sur son lieu de travail. Cependant, un même abonnement ne peut pas donner lieu à un remboursement mensuel des frais de transports publics et au FMD.

Modalités : Le formulaire de prise en charge des titres d'abonnement est disponible sur l'ENT [sur ce lien](#).

3

COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE

Depuis avril 2025, deux nouveaux services permettent de faciliter les déplacements : le covoiturage et l'autopartage.

Covoiturage

Pour accéder à l'ensemble des campus de l'UT2J, le covoiturage est une solution pour partager les trajets, réduire les frais de transport, et contribuer à une mobilité écologique.

La plateforme de covoiturage Covoitéo permet d'accéder aux campus en Haute-Garonne. Les avantages à covoiturer sont les suivants :



- Je suis conducteur, je perçois 2€/passager/trajet pour les 20 premiers km (puis 0,10€/km suppl.)
- Je suis passager, je paye 2€/trajet pour les 20 premiers km (puis 0,10€/km suppl.). Les trajets sont offerts pendant 6 mois jusqu'en novembre 2025
- Assistance retour passager en cas d'annulation tardive du conducteur

Concernant les campus situés en dehors du département de la Haute - Garonne, la plateforme de covoiturage Karos permet d'accéder aux avantages suivants :



- Conducteur : votre rémunération est assurée
- Passagers : trajets offerts pendant 6 mois jusqu'en novembre 2025
- Assistance retour passager en cas d'annulation tardive du conducteur



Les modalités d'accès aux 2 plateformes (identifiant et mot de passe) sont disponibles sur l'ENT, [dans la rubrique Université/communication](#).



Autopartage

L'autopartage permet de disposer d'une voiture en libre-service après avoir effectué une réservation. Ce dispositif réduit les coûts liés à l'entretien d'un véhicule personnel, et contribue à la diminution du trafic et de la pollution.

En remportant avec l'Université de Toulouse le prix "Coup de Pouce" des Trophées Ecomobilité, l'UT2J propose à ses agents un abonnement d'un an au service d'autopartage CITIZ.



Cette récompense nous permet aujourd'hui de mettre à votre disposition la flotte de véhicules Citiz accessibles 24h/24 et 7 jours/7, idéale pour vos besoins ponctuels, sans les contraintes d'un véhicule personnel.



Les modalités d'accès à la plateforme Citiz (identifiant et mot de passe) sont disponibles sur l'ENT, [dans la rubrique Université/communication](#).

4

GARAGES À VÉLOS

Des garages à vélo sécurisés sont accessibles sur les sites du Mirail et de Blagnac. L'accès est possible avec la carte professionnelle après demande d'activation auprès de gestiondesbadges@univ-tlse2.fr.

Pour aller plus loin

- Contactez les référents mobilité de l'UT2J, Gilles Viès et Cécile Lilamand (mobilite@univ-tlse2.fr)
- [Calculez votre impact carbone](#)